



MAIRIE de VERT-LE-PETIT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2013

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 20 Février 2013,
2. Délibérations en matière de finances :
 - Approbation du compte administratif 2012,
 - Approbation du compte de gestion 2012,
 - Affectation des résultats 2012,
 - Approbation du Budget Primitif 2013,
 - Vote des taux de fiscalité 2013

Demande d'acceptation de rajout d'une délibération Créances irrécouvrables.

3. Délibérations en matière d'intercommunalité:
 - Modification statutaire du SIARCE relative à la prise en charge de la compétence optionnelle Berges de Seine
 - Dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre Essonne pour l'action en faveur des Handicapés Mentaux
4. Délibérations en matière administrative :
 - Tirage au sort des jurys d'Assises
5. Questions diverses

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2013**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 février 2013 communiqué à chacun des membres du Conseil,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil municipal réuni le 20 février 2013.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré à Vert-le-Petit, le 12 avril 2013.

DELIBERATIONS EN MATIERE DE FINANCES

N°1 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2012
--

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif pour l'exercice budgétaire 2012.

*Madame le Maire remet ensuite la présidence de l'assemblée à **Monsieur CAMPANA, Premier Adjoint**, et quitte la salle.*

Monsieur le Président propose aux membres de délibérer.

Vu le rapport du Président,

Après avoir examiné toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2011	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2012	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESULTAT DE CLOTURE 2012	R.AR.	RESULTAT FINAL
Investissement	902 191,78 €		- 422 959,86 €	479 231,92 €	943 159,27 €	- 463 927,35 €
Fonctionnement	1 566 191,23 €	314 170,05 €	451 678,67 €	1 703 699,85 €		1 703 699,85 €
TOTAL	2 468 383,01 €	314 170,05 €	28 718,81 €	2 182 931,77 €	943 159,27 €	1 239 772,50 €

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré à Vert-le-Petit, le 12 avril 2013.

N°2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012

COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2012

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice budgétaire 2012, ainsi que l'état de l'actif au 31/12/2012 et fait observer que ceux-ci concordent rigoureusement avec les résultats du compte administratif.

Madame le Maire propose aux membres de délibérer.

Vu le rapport du Maire,

Après avoir examiné toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'admettre :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2011	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2012	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESULTAT DE CLOTURE 2012
Investissement	902 191,78 €		-422 959,86 €	479 231,92 €
Fonctionnement	1 566 191,23 €	314 170 ,05 €	451 678,67 €	1 703 699,85 €
TOTAL	2 468 383,01 €	314 170,05 €	28 718,81 €	2 182 931,77 €

D'accepter :

L'état de l'actif s'élevant à la somme de 26 106 318,58 € en valeur brute.

VOTE : Unanimité

Fait et délibéré à Vert-le-Petit, le 12 avril 2013.

N°3 - APPROBATION D'AFFECTATION DU RESULTAT

AFFECTATION DU RESULTAT

Après en avoir délibéré, Il est proposé au conseil Municipal :

De décider :

- D'affecter les résultats de la manière suivante :

-

○ Compte 1068 : 463 927,35 €

○ Compte 002 : 1 239 772,50 €

VOTE : Unanimité

Fait et délibéré à Vert-le-Petit, le 12 avril 2013.

N°4 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2013

BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARRETE le budget primitif du budget général ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement	:	4 966 433,50 €
Recettes de fonctionnement	:	4 966 433,50 €
Dépenses d'investissement	:	2 839 696,27 €
Recettes d'investissement	:	2 839 696,27 €

VOTE : Voir vote de chaque chapitre annexé dans les tableaux présentant le **BP** par chapitre Unanimité pour les subventions.

Fait et délibéré à Vert-le-Petit, le 12 avril 2013.

N°5 - APPROBATION DU VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2013

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif 2012 du budget communal,

VU le Compte de Gestion du Receveur Municipal sur l'exercice 2012,

VU le projet de budget primitif 2013 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales s'élèvent à 7 806 129.77 €, alors que les recettes totalisent 6 662 684.77 €, dont l'attribution de compensation de la Communauté de Communes du Val d'Essonne d'un montant prévisionnel de 1.670.713 €,

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 1 143 445 € à couvrir par le produit des impositions locales,

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

De décider :

en conséquence de fixer à titre prévisionnel à 1 122 045 € le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2012.

FIXE les taux d'imposition 2013 des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,80 %
- Foncier bâti : 19,88 %
- Foncier non bâti : 54,00 %

Ce montant comprend l'ensemble des participations de la Commune aux différents syndicats dont elle est membre, à l'exclusion de la participation au **SIARCE** d'un montant de 97.070,04 € qui fait l'objet d'une fiscalisation, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Vert-le-Petit en date du 27 mai 2002,

D'adopter le budget primitif 2013 tel que présenté en annexe, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 4 966 433,50 € et en section d'investissement à 2 839 696.27 €.

VOTE : Unanimité

Fait et délibéré à Vert-le-Petit, le 12 avril 2013

Demande d'acceptation de rajout d'une délibération Créances irrécouvrables.

CREANCES IRRECOUVRABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des créances irrécouvrables n° 2/12 en date du 26 novembre 2012, présenté par la Trésorerie de Mennecey,

VU les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le Comptable,

SUR proposition du Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire en créances irrécouvrables les titres suivants :

- Année 2008 - loyer commerce avril 2008	149,73 €
- Année 2009 - loyer commerce de janvier à aout 2009 soit 249,25 € x 8	1 994,00 €
- Année 2009 - insertion bulletin municipal	156,00 €
- Année 2012 - loyer de mars à juin 2012 soit 249,25 € x 4	<u>997,00 €</u>
soit un total de :	3 296,73 €

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6541 du Budget Communal.

Fait et délibéré à Vert le Petit, le 12 avril 201

Le 26 novembre 2012 :

La Trésorerie de Mennecy nous présente un état des créances de 2012 devenues irrécouvrables s'élevant à un montant total de 3 296.73 € à porter au compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables »

Détail des créances :

Il s'agit des loyers impayés du commerce PIZZA LEWI et d'une insertion dans le bulletin municipal

- Insertion bulletin (année 2009)	156,00 €
- Loyer commerce avril 2008	149,73 €
- Loyer commerce de janvier à août 2009	1994,00 €
- Loyer commerce de mars à juin 2012	<u>997,00 €</u>
Soit un total s'élevant à	3 296,73 €

Madame Descamps nous demande de porter ces créances en « créances irrécouvrables » en raison de la liquidation judiciaire prononcée le 12 juillet 2012 à l'encontre de Monsieur FRAICHOT.

Compte tenu de la fin d'année, elle nous propose d'inscrire ces sommes au budget 2013.

Précision complémentaire pour Monsieur DELÊTRE

De plus, Madame Descamps nous a demandé d'annuler les titres postérieurs à la date de la liquidation.

Elle nous a précisé que nous pouvions les émettre au nom du liquidateur. Néanmoins, elle ne les acceptait que si la durée du bail était toujours valide.

Nous les avons donc annulés et nous avons appris plus tard (avec l'affaire AWATO) que nous aurions pu continuer à émettre les titres ...

Voir pdf « état TP des créances irrécouvrables »

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

COMMUNE de VERT LE PETIT

EXERCICE 2012

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pu recouvrer les titres , ou produits portés sur le présent état, colonnes 5 à 8, en raison des motifs énoncés dans la colonne 11

Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, ou produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes:

ETAT 2/12

	Sommes non recouvrées
Exercice 2007.....	0,00 €
Exercice 2008.....	149,73 €
Exercice 2009.....	2 150,00 €
Exercice 2010.....	0,00 €
Exercice 2011.....	0,00 €
Exercice 2012.....	997,00 €
TOTAUX	3 296,73 €

A Menncy, le

Le Comptable

20 NOV. 2012

DECISION

Vu l'état et les avis d'autre part:

Il est accordé décharge au Comptable des sommes détaillées au présent état, ci-dessus
lesquelles s'élèvent à:.....F

A Vert le Petit, le.....19

L'Ordonnateur

**N°6 - APPROBATION DU COMITE SYNDICAL DU 28 FEVRIER 2013
RELATIVE A LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIARCE**

**COMITE SYNDICAL DU 28 FEVRIER 2013 RELATIVE 0 LA MODIFICATION DES
STATUTS DU SIARCE**

- **VU** les articles L5212-16 et L5212-17 du Code Général des collectivités territoriales relatifs au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale,
- **VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,
- **VU** l'arrêté préfectoral N°2013-PREF-DRCL-078 du 19 février 2013 portant modifications des statuts du SIARCE relatif à la prise en charge de la compétence optionnelle à la Berges de Seine, la modification statutaire étant un préalable nécessaire à la modification d'un périmètre généré par la demande de collectivités.
- **VU** la délibération en date du 2 juillet 2012 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry par laquelle, la commune a demandé son adhésion au SIARCE pour la compétence Berges de Seine
- **VU** la délibération en date du 10 décembre 2012 du Conseil Municipal de la commune de Moigny-sur-Ecole, par laquelle la commune a demandé son adhésion au SIARCE pour la compétence Gestion des Eaux Pluviales.
- **VU** la délibération en date du 28 février 2013, du comité Syndical du SIARCE modifiant les statuts pour satisfaire à la demande de la Préfecture, en insérant les articles 8 et 9,
- **Considérant** qu'il convient d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du SIARCE pour satisfaire à la demande de la Préfecture,
- **Considérant** que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion de ces nouvelles collectivités,
- **Considérant** que les communes de Corbeil-Essonnes et Saint-Germain les Corbeil (membres de la CASE) sont déjà adhérentes au syndicat au titre d'autres compétences.
- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**
- **Approuve** la modification des statuts, tels que joints en annexe,
- **Approuve** l'adhésion au SIARCE de la CASE pour les communes d'Etiolles, Soisy-sur-Seine et Le Coudray-Montceaux ainsi que la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry

pour la compétence Berges de Seine et Moigny-sur-Ecole pour la compétence gestion des Eaux Pluviales.

Annexe : composition du syndicat a la date d'approbation des statuts ci-joint.

VOTE : Unanimité

Fait et délibéré à Vert-le-Petit, le 12 avril 2013

ANNEXE : COMPOSITION DU SYNDICAT A LA DATE D'APPROBATION DES STATUTS

Le Syndicat mixte est composé des 33 Collectivités suivantes :


- | | |
|--|--|
| - AUVERNAUX | - ECHARCON |
| - BALLANCOURT SUR ESSONNE | - FONTENAY LE VICOMTE |
| - BAULNE | - GIRONVILLE SUR ESSONNE |
| - BOIGNEVILLE | - GUIGNEVILLE SUR ESSONNE |
| - BOISSY LE CUTTE | - ITTEVILLE |
| - BOULANCOURT (195) | - LA FERTE ALAIS |
| - BOUTIGNY SUR ESSONNE | - MAISSE |
| - BUNO BONNEVAUX | - MENNECY |
| - BUTHIERS (25) | - NANTEAU SUR ESSONNE(27) |
| - CERNY | - ORMOY |
| - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION- | - PRUNAY SUR ESSONNE |
| EVRY CENTRE ESSONNE (pour Lisses et Villabé) | - SAINT GERMAIN LES CORBEIL |
| - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU | - SAN DE SENART EN ESSONNE (pour |
| MALESHERBOIS (pour Malesherbes) (65) | Saint-Pierre-du-Perray et Saintry-sur-Seine) |
| - CORBEIL-ESSONNES | - VAYRES SUR ESSONNE |
| - COURDIMANCHE SUR ESSONNE | - VERT LE GRAND |
| - D'HUISON-LONGUEVILLE | - VERT LE PETIT |

*Vu pour être annexé à mon arrêté, n° 2013-PREF. DRCL. 036
de ce jour : 19 Février 2013*

Pour la Préfète de Seine et Marne
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Serge GOUTEYRON

Pour le Préfet du Loiret
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Antoine GUERIN

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain ESPINASSE

N°7 - APPROBATION DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE ESSONNE POUR L'ACTION EN FAVEUR DES HANDICAPES MENTAUX

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE ESSONNE POUR L'ACTION EN FAVEUR DES HANDICAPES MENTAUX
--

- VU délibération N°2013.03.25.01 du 25 mars 2013
- **Considérant**, le travail positif réalisé par le syndicat depuis quinze ans pour faire connaître les difficultés des familles touchées par le handicap mental et les besoins en établissements d'accueil dont les cinq colloques de 1999 à 2005 ont fait écho,
- Que la fin du statut de l'emploi-jeune en 2004 a réduit les possibilités du Syndicat,
- Que le départ des cinq communes en 2008 a affaibli le Syndicat en réduisant ses capacités budgétaires,
- Que le départ des cinq communes a réduit nos objectifs possibles en nous centrant sur les besoins des familles par des groupes de parole,
- Que la participation des familles tend à s'essouffler, que les familles de nos communes y sont peu représentées et sans appui du Département,
- Que l'apparition des ARS a bloqué la création d'établissement alors que la commune d'Itteville avait dédié un terrain à cet effet depuis 2006, et que celle de Ballancourt, prévoit dans son PLU 2012, la création d'un établissement pour adultes handicapés,
- Qu'il n'y a pas de perspectives d'extension du Syndicat.
- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**
- **Approuve** : la délibération de dissolution du SICE-HM à la date du 12 avril 2013

VOTE : Unanimité

Fait et délibéré à Vert-le-Petit, le 12 avril 2013

N°8 - APPROBATION DU TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

TIRAGE AU SORT POUR LES JURES D'ASSISES
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013- PREF-DRCL-030 du 24 janvier 2013 portant sur l'obligation de procéder publiquement au tirage au sort de deux noms à partir de la liste générale des électeurs de la Commune pour l'année 2013,

Considérant que ne seront retenues que les personnes nées jusqu'en 1990,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **PROCEDE** au tirage au sort de deux noms de Vertois inscrits sur la liste électorale mise à jour au 28/02/2013.

Fait et délibéré à Vert-le-Petit, le 12 avril 2013.